



Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023

Le quatorze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, Salle du Conseil Municipal en Mairie de Saint-Valery-sur-Somme, sous la présidence de Monsieur Daniel Chareyron, Maire de Saint Valery sur Somme.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Laurence Léraillé, absente excusée ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier,
Marie-Hélène Deneuille, absente excusée ayant donné procuration à Patrick Vue
Henri Pilniak, absent excusé ayant donné procuration à Didier Gondois,
Sophie Gravelet, absente excusée ayant donné procuration à Pascal Neuvillers,
Josiane Paléro, absente excusée ayant donné procuration à Sylvain Lamidel,
David Barbage, absent excusé ayant donné procuration à Caroline Watrigant,
Jacqueline Becquet, absente excusée,
Thelma Delebarre, absente.

■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu du conseil municipal en date du 17 mars 2023 est adopté à la majorité (*1 vote contre, Francis Eynard*).

■ Remarques diverses

Néant

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 9 novembre 2020, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, il signale :

- Avoir signé la proposition de l'entreprise V2R pour la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage sur la station d'épuration de Saint-Valery-sur-Somme,
- Avoir signé les offres de LATITUDES pour la mission de reconnaissance topographiques, l'APAVE pour les missions de diagnostic amiante/HAP sur bâtiments et voiries, FONDASOL pour la mission de reconnaissance hydrologiques sur la station d'épuration,
- Avoir signé pour le projet de salle multisports, l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre initial suite aux résultats de l'appel d'offres de travaux.

1-M57 – Virement de crédits et durées d’amortissement (2023-18)

Suite à la délibération en date du 8 juillet 2022, décidant du passage à la nomenclature M57 abrégée de la commune à la date du 1^{er} janvier 2023, le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, doit prendre acte de l’application du prorata temporis concernant l’amortissement des immobilisations. La commune de Saint-Valery-sur-Somme ayant moins de 3500 habitants, l’amortissement obligatoire des biens ne concerne que les comptes du chapitre 204. Le Conseil municipal doit fixer la durée d’amortissement de ce compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (Chapitre 12),
- Prend acte de l’application du prorata temporis concernant l’amortissement des immobilisations,
- Fixe la durée des amortissements suivantes :
 - Comptes 204XX (subventions d’équipement versées) :
 - Biens mobiliers et matériel : 1 an avec neutralisation
 - Bâtiments et installations : 1 an avec neutralisation

2-Vote du budget primitif 2023 et des taux d’imposition

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce budget présenté maintenant en M57.

Les conseillers municipaux ont reçu les documents présentant le budget prévisionnel pour l’année 2023. Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes des choix budgétaires pour l’année 2023, tels qu’ils sont proposés suite à la commission des finances, qui s’est réunie le 11 mars dernier.

Les taux fonciers de 2022 sont reconduits.

Les dotations d’Etat 2023 ont été notifiées pour un montant de recettes de 757 334 € (en 2022, elles étaient de 809 997 € soit une diminution de 52 663 €).

Monsieur le Maire rappelle qu’en terme de fonctionnement, il convient de contenir les dépenses au maximum. Cela passe par une vigilance accrue sur la pertinence des dépenses et des mises en concurrence systématique de nos fournisseurs, et des négociations régulières pour acheter au meilleur prix.

Il détaille ensuite, par chapitre, la composition de la proposition de budget soumise à l’assemblée, et préparée par la commission des finances.

La section de fonctionnement s’équilibre en recettes et en dépenses à 5 927 000 €.

Dépenses de fonctionnement :

- **011** - Charges à caractère général : 1 282 000 € (1 196 000 € en 2022)
 - **606** - Achats non stockés de matières et fournitures : 417 000 € (contre 456 000 € prévus en 2022)

On y retrouve les énergies, fournitures d’entretien, petits équipements, fournitures de voirie, vêtements de travail, fournitures administratives...

- **61** - Services extérieurs : 482 000 € (contre 395 200 € en 2022)

Entretien véhicules, bâtiments, maintenance.

Article 615231 – voiries : inscription de 15 000 € qui comprend, le balayage des rues, la location d'une nacelle pour Noël.

Article 615232 – réseaux : 80 000 € qui comprend les effacements de réseaux, l'entretien de l'éclairage public.

- **62** - Autres services extérieurs : 344 000 € (contre 308 000 € en 2022)

Surtout la réinscription des montants 2022 avec les frais liés à la navette mise en place depuis 2020 et les week-ends d'automne. La navette dénommée « La Sauterelle » est accessible gratuitement par tous : valéricains et visiteurs.

- **63** – Impôts, taxes et versements assimilés : 39 000 € (contre 36 800 € en 2022)

On trouve les crédits pour les règlements des taxes foncières et impôts sur véhicule.

- **012** - Charges du personnel et frais assimilés : 1 902 500 € (contre 1 771 000 € en 2022)

Les inscriptions sont fixées au regard des agents actuels et de recrutement de saisonniers.

- **014** – Atténuation de produits : 1 084 000€ (contre 1 074 000€ en 2022)

739211 : 1 064 000 euros, montant prévisionnel de la compensation de fiscalité entre la commune et la communauté d'agglomération de la Baie de Somme.

- **65** – autres charges de gestion courante : 443 500 € (354 000 € en 2022)

Dans ce chapitre, apparait les subventions aux associations qui seront précisées à l'occasion d'une prochaine réunion de conseil municipal.

- **66** – charges financières : 65 000 € (67 500 € en 2022)

Le remboursement des intérêts des emprunts est fixé à 47 000 €.

Actuellement le remboursement annuel des emprunts de la commune s'élève à 191 000 € de capital et 47 000 € d'intérêts soit un total de 238 000 €. Si on ôte de l'échéance annuelle des emprunts, celle réglée pour l'hôtel Restaurant du Cap Hornu, propriété de la commune, aujourd'hui géré par un bail emphytéotique par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, il reste une charge annuelle de la commune de 133 818 €.

- **67** – charges exceptionnelles : 5 000 € (19 400 € en 2022)
- **023** – Virement à la section d'investissement : 945 000 € (en 2022 : 1 558 000 €)
- **042** – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 200 000 €
- **681** – Charges de fonctionnement : 200 000 €

Total des dépenses de fonctionnement 2023 : 5 927 000 € (en 2022 : 6 050 000 €)

Recettes de fonctionnement :

- 013 – atténuation de charges : 15 000 € (25 000 € en 2022)

Somme totalement inscrite au 6419 - Remboursement sur rémunération du personnel dans le cadre des congés maladie.

- 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses : 1 775 000 € (1 638 500 € en 2022)

Ce chapitre comprend les recettes de vente de concessions, les redevances pour l'occupation du domaine public, le stationnement, le reversement du budget de l'eau et de l'assainissement et du budget port de plaisance des charges de personnel.

- 731 – impôts et taxes : 2 187 515 € (1 688 376 € en 2022)

Les recettes fiscales (73111) liées aux impôts locaux sont fixées à 1 817 515 € (au lieu de 1 688 376 € en 2022) avec le maintien des taux fonciers bâti et non bâti de 2022 soit 44,62% pour la taxe foncière bâti et 43,24% pour la taxe foncière non bâti. Le taux de taxe d'habitation est fixé à 16,13%.

- 74 – dotations et participations : 960 897 € (en 2022 : 1 005 110 €)

Les dotations 2022 sont fixées à 809 997 €.

- 75 – autres produits de gestion courante : 350 000 € (300 000 € en 2022)

Dans ce chapitre, le reversement de l'excédent du budget du camping (délibération prise en fin d'année) au compte 75821.

- 76 – produits financiers : 0€
- 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections : 200 000 €
- 77681 – neutralisation des amortissements : 200 000 €
- 001 – résultat reporté : 433 562 € (voté au CA 2022)

Total des recettes de fonctionnement 2023 : 5 927 000 €

Dépenses d'investissement

Les principales dépenses d'investissement pour 2023 sont liées à :

Un programme d'éclairage public : 150 000 €
La restauration de l'estacade : 300 000 €
Achat d'équipements Entrepôt des Sels : 65 000 €
Travaux dans les logements communaux : 55 200 €
Restauration de petits mobiliers classés : 16 000 €
Réfection de l'Eglise : 300 000 €
Mur du cimetière : 42 000 €
Réfection du casino : 50 000 €

Plantations arbustes et arbres : 20 000 €
Petit matériel : 20 000 €
Mobilier urbain : 30 000 €
Panneaux de signalisation : 20 000 €
Mise en conformité électrique de l'aire des campings cars : 40 000 €
Salle multisports : 1 000 600 €
Médiathèque : 100 000 €
Vidéoprotection : 290 000 €
Illuminations de Noël : 20 000 €
Etudes « petites villes de demain » : 27 000 €
Machine démoissage : 8 250 €
Jeux enfants aux Corderies : 40 000 €
Achat bois : 24 000 €
Provision aménagement parking entrée de ville : 135 000 €
Achat d'une parcelle à Ribeaupville : 1 500 €
Relevé topographique de la rue St Pierre : 6 000 €
Achat d'un coffre-fort : 2 000 €
Travaux ateliers techniques : 20 000 €
Travaux école de la Ferté et toiture : 150 000 €
Parking de Ribeaupville : 30 000 €
Equipement informatique et mobilier : 9 728 €
Rénovation du bureau de chasse : 20 000 €
Achat de terrain : 50 000 €
Equipement tables et main courante Coin Minteux : 4 000 €
Mobilier tribunal et bibliothèque : 3 000 €
Terrain synthétique de football : 1 000 000 €

Total des dépenses d'investissement 2023 : 7 347 000 € (en 2022 : 6 500 000 €)

Recettes d'investissement :

Inscription de l'affectation du résultat 2022 pour un montant de 1 915 722 €
Vente de parcelles pour 1 720 000 €,
Inscription du FCTVA, de la taxe locale d'équipement : 306 278 €
Virement de la section de fonctionnement fixée à 945 000 €
Inscription de diverses subventions et participations.

Total des recettes d'investissement 2022 : 7 347 000 €.

Suite à la présentation du budget primitif 2023,

Monsieur le Maire met aux votes les différents points suivants :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- (2023-19) Approuve, l'unanimité, les taux d'imposition 2023 des trois taxes comme ci-dessous :
 - Taxe foncier bâti : 44,62%
 - Taxe foncier non bâti : 43,24%
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,13%

- (2023-20) Approuve, à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour l'année 2023 qui s'équilibre de la façon suivante : *(1 abstention : Francis Eynard)*

5 927 000 € en section de fonctionnement
7 347 000 € en section d'investissement

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes délibérations afin de demander des subventions pour chaque opération sur la base du budget voté, et à engager toutes démarches nécessaires à l'accomplissement des projets énumérés.

3- Versement d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale 2023 (2023-21)

Monsieur le Maire expose qu'afin de mener à bien les nombreuses missions sociales dévolues au centre communal d'actions sociales (*banque alimentaire, bons de chauffage, secours divers etc...*), il conviendrait de verser une subvention de 3 500 euros, à son profit, subvention prévue au BP 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une subvention de 3 500 euros au profit du Centre Communal d'Action Sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

4- Vote du budget annexe du camping municipal pour l'année 2023 (2023-22)

Monsieur le Maire précise que le camping municipal est géré jusqu'au 31 mars 2024 par un délégataire. Il n'y a donc plus beaucoup de mouvements comptables sur ce budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité, le budget annexe primitif 2023 du camping municipal qui s'équilibre de la façon suivante :

103 000 € en section de fonctionnement
0 € en section d'investissement

5- Vote du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023 (2023-23)

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce budget.

La section d'exploitation en dépenses et en recettes reprend la totalité du fonctionnement de l'année 2023 en ajustant certains postes. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 894 000 €.

Des explications concernent le document proposé et détaillent la liste des investissements hors restes à réaliser 2022, à savoir :

Branchements neufs (30 000 €), achat petit matériel de service (25 300 €), achat d'un dégrilleur, un enregistreur et un pluviomètre (50 000€), travaux cuve extérieure du château d'eau (3 000 €), réseaux eau potable, assainissement et eau pluvial rue Jean de Bailleul, place Joffre, rue de Ponthieu (234 400 €), étude diagnostic assainissement collectif (40 800€) sécurisation du réseau d'eau potable (100 000 €), achat d'un logiciel de

facturation (3 500 €), sécurisation des postes de refoulement (20 000 €), un complément de radiorelève (30 000 €), une enveloppe pour la STEP (833 000 €), réseau eau potable rue St Pierre (400 000 €)

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 1 910 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (*1 abstention : Francis Eynard*)

- Approuve le budget annexe primitif 2023 du service de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

1 894 000 € en section de fonctionnement
1 910 000 € en section d'investissement

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes délibérations afin de demander des subventions pour chaque opération sur la base du budget voté.

6- Vote du budget annexe « Port de plaisance » pour l'année 2023 (2023-24)

Monsieur le Maire présente les grandes lignes de ce budget.

L'exploitation réelle du port de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme en régie municipale a débuté depuis le 1^{er} janvier 2020. La majorité des recettes d'exploitation est liée aux redevances d'amarrage honorées par les plaisanciers et les recettes liées à l'activité de bar et de brasserie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le budget annexe primitif 2023 du port de plaisance qui s'équilibre de la façon suivante :

666 000 € en section de fonctionnement
54 269 € en section d'investissement

7- Projet de terrain synthétique de football – demandes de subventions (2023-25)

Monsieur le Maire présente le projet de la création d'un terrain synthétique de football, en lieu et place du terrain naturel existant à Saint-Valery-sur-Somme.

Le coût total du projet est estimé à 833 333 €HT soit 1 000 000 €TTC.

La subvention sollicitée auprès de l'état au titre de la DETR est de 140 000 €, soit 16,8% du montant total du projet,

La subvention sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport est de 166 667 € soit 20%.

La subvention sollicitée auprès du Département de la Somme au titre du soutien aux équipements sportifs est de 36% soit 300 000 €.

La subvention sollicitée auprès de la Région Hauts de France au titre des équipements sportifs de proximité est de 6% soit 50 000 €.

La subvention sollicitée auprès de Fédération Française de Football est de 10 000 € soit 1,2%.

Toutes les explications ayant été donnée, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet tel que présenté précédemment,
- d'approuver le montant HT des travaux,
- de charger Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport, du Département de la Somme, de la Région Hauts de France et de la Fédération Française de Football pour le projet présenté pour un total de 666 667 € soit 80%. D'où un reste à charge de la commune de 20%.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

8- Suivi des épandages de boues de la station d'épuration de Saint-Valery-sur-Somme par la Chambre d'Agriculture de la Somme (2023-26)

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation encadre strictement le suivi de boues issues de l'épuration, et qu'à ce titre, le suivi annuel doit comporter la réalisation d'analyses de boues et de sols, l'établissement du programme prévisionnel d'épandage, la tenue du registre d'épandage, et la réalisation du bilan agronomique en fin de campagne.

La chambre d'agriculture de la Somme propose de réaliser ces missions pour un prix de 3 903 € HT pour l'année 2023.

Conformément aux obligations réglementaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de solliciter le service technique de la chambre d'agriculture pour réaliser le suivi agronomique annuel 2023 suivant le devis proposé d'un montant de 3 903€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à l'exécution de cette décision et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

9- Convention de coopération « Aire Marine Educative » 2022-2023 (2023-27)

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de fixer la participation financière de la commune de Saint-Valery-sur-Somme au dispositif des Aires Marines Educatives (AME) 2022-2023, au bénéfice de l'école Notre-Dame.

Nées en 2012 aux Marquises, le principe des aires marine éducatives (AME) est de permettre à des élèves et leur enseignant de gérer de manière participative une zone maritime littorale de petite taille. Cette démarche pédagogique et écocitoyenne a pour but de sensibiliser le jeune public à la protection du milieu marin mais également de découvrir ses acteurs.

Les élèves et enseignants sont accompagnés dans cette démarche par un référent scientifique, en charge de l'organisation des sorties et interventions sur les thèmes liés à la connaissance de la faune et de la flore, mais également un soutien pour l'organisation des rencontres avec les professionnels associés aux pratiques présentes sur le territoire des AME.

En 2016, l'Agence Française pour la Biodiversité a mis en place ce dispositif sur le territoire de la France métropolitaine et d'outre-mer. Ce dispositif coordonné en local par le Parc Naturel Marin des Estuaires Picards et de la Mer d'opale (PNMEPMO) est confié au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard par la mobilisation de ses équipes : Parc du Marquenterre/Réserve naturelle identifiés comme le référent scientifique.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Comité Syndical a ajusté le coût de l'opération par rapport à la réalité des dépenses de personnel en charge d'animer les différentes AME. Ce coût par classe pour un programme annuel est évalué aujourd'hui à 2100€ TTC.

Si une convention de coopération est établie chaque année entre le Parc Naturel Marin et le Syndicat Mixte pour définir les missions de chacun, il apparaît nécessaire d'établir également une convention établissant cette coopération entre le Syndicat mixte et les communes concernées par le programme Aire Marine Educative.

Depuis la rentrée scolaire 2022-2023, le programme s'est poursuivi avec les écoles Raoul Ridoux de Fort-Mahon-Plage et Notre Dame de Saint-Valery-sur-Somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard pour la participation financière au dispositif des Aires Marines Educatives 2022-2023,

- Autorise Monsieur le Maire à verser directement au Syndicat Mixte la somme de 2100 € correspondant à l'animation de l'AME avec l'école Notre Dame de Saint-Valery-sur-Somme sur l'année scolaire 2022-2023.

10- Rétrocession de la parcelle AE422 dans le domaine public communal (2023-28)

Dans le cadre de la demande d'un certificat d'urbanisme opérationnel sollicité sur les parcelles AE421 et AE424, rue St Pierre, la commune de Saint-Valery-sur-Somme doit régulariser la parcelle AE 422 en l'intégrant dans le domaine public de la commune. Un document d'arpentage établi en 2015, prévoit la rétrocession de la parcelle AE 422 à la commune de Saint-Valery-sur-Somme. Ces parcelles sont déjà utilisées par le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la rétrocession de la parcelle AE 422 dans le domaine public de la commune de Saint-Valery-sur-Somme
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

11- Délibération relative au non développement commercial de périphérie (2023-29)

Vu l'appel à projet lancé par la Région Hauts de France pour la redynamisation des centres villes et centres-bourgs,

Considérant que la commune de Saint-Valery-sur-Somme a été labellisée au titre du programme Petites Villes de Demain par l'Etat le 21 décembre 2020,

Considérant la convention cadre du dispositif des Petites Villes de Demain

Considérant que le conseil municipal a choisi de consolider et de valoriser les commerces de proximité du centre-ville,

Considérant qu'il convient de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville,

Considérant la demande du Conseil Régional des Hauts de France à s'engager à ne pas favoriser les commerces de périphérie,

Il est proposé au conseil municipal de s'engager à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- S'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

12- Questions et informations diverses

Sans objet

Remarques des conseillers municipaux

Sans objet

La Secrétaire de Séance



Le Maire

